

16ème TEN'BROCANTE de Saint GERVAIS d'Auvergne
Halle Cœur de COMBRAILLES – rue de l'Égalité Le Dimanche 25 OCTOBRE 2020 de 8 h. à 18 h.
Sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires, liées au Covid 19.

Bulletin à découper et à retourner **avant le 15 septembre 2020**, accompagné de votre règlement à l'ordre de « USG Tennis », à Sébastien MALLET 21, Rue GUYNEMER 63460 COMBRONDE - Contact téléphonique : Brigitte ARNAUD : 06 81 25 83 90

NOM et Prénom.....Raison Sociale.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Tel.....Email.....

Nature des marchandises (préciser) :

**Toute personne non-inscrite ci-dessous
se verra refuser l'entrée**

Expose à titre : **Professionnel** ☐ **Particulier** ☐

Nom et prénom des personnes présentes sur le stand :

1 -

2 -

3 -

4 -

POUR TOUS LES EXPOSANTS : PIECE D'IDENTITE NATURE :N°.....

Délivrée le :/...../..... PAR.....

POUR LES PROFESSIONNELS :

N° de RC.....LIEU.....

OBSERVATIONS :

Louemètres (**2 mètres minimum**) au sol au prix de **6 € le mètre linéaire** (2 mètres de profondeur), pour la 15ème TEN'BROCANTE de Saint Gervais d'Auvergne, **le dimanche 25 octobre 2020**, soit un montant de€, réglé par **chèque joint à l'ordre de « USG Tennis »** (remis en banque le 26 octobre 2020), et déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessous.

Fait à.....le...../...../2020

Signature :

Pour information :

2 Mètres = 12 € 3 Mètres = 18 € 4 Mètres = 24 € 5 Mètres = 30 € 6 Mètres = 36 € 7 Mètres = 42 €
8 Mètres = 48 € 9 Mètres = 54 € 10 Mètres = 60 € 11 Mètres = 66 € 12 Mètres = 72 € 13 Mètres = 78 €

✂-----✂

Règlement Ten'Brocante – Saint Gervais d'Auvergne le 25 octobre 2020

Halle Cœur de Combrailles 6 h. – 18 h.

ARTICLE 1 : La signature du bon de réservation implique pour l'exposant le respect du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'expulsion du contrevenant sans que celui-ci puisse prétendre au remboursement de la location ni à aucun autre dédommagement.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est ouverte aux professionnels, aux revendeurs d'objets mobiliers et aux particuliers ne proposant à la vente que du matériel leur appartenant. Cette activité est régie par la loi du 30 novembre 1987 et le décret du 14 novembre 1988, relatifs à la prévention et à la répression du recel et réglementant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

ARTICLE 3 : Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée et doivent parvenir à l'USG TENNIS dûment remplies et accompagnées du montant des frais de location du stand. Tout bon de réservation incomplet sera retourné à l'expéditeur. L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant sans devoir justifier le motif.

ARTICLE 4 : Les coordonnées des exposants seront conservées dans un délai de 10 ans sur un fichier informatique bureautique de type tableur dans le seul but de leur envoyer un bulletin d'inscription l'année suivante (Nom, adresse, téléphone, email, pièce d'identité ou Registre du commerce avec date de délivrance)

ARTICLE 5 : Si le bon de réservation est pré-rempli, l'exposant doit vérifier l'exactitude des données et les modifier ou les compléter si nécessaire.

ARTICLE 6 : La désignation des emplacements attribués sera faite par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces nommément délimités. Il est formellement interdit de modifier le plan de salle établi par l'organisateur. De même, il est interdit de fumer dans la salle.

ARTICLE 7 : Les stands étant nominatifs, nul ne pourra louer ou sous louer son stand sous peine d'exclusion de la manifestation sans dédommagement possible. Le responsable du stand (le signataire du bon de réservation) recevra dès son arrivée sur la manifestation : 2 tickets boisson par stand, 1 badge USG pour lui-même et les personnes qui l'accompagnent, permettant de circuler librement

ARTICLE 8 : Toute personne non inscrite par le responsable du stand sur le bon de réservation sera interdite d'entrée

ARTICLE 9 : Toute entrée avant 8h00 est interdite au public. Aucune transaction ne sera permise avant 8 heures.

ARTICLE 10 : Les exposants doivent être présents et avoir fini d'installer à l'heure d'ouverture au public. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'admission de tout exposant retardataire et de louer l'emplacement non occupé à l'heure d'ouverture au public à une autre personne, sans que l'exposant retardataire puisse prétendre au remboursement de son inscription. Toute annulation intervenant à moins de 15 jours de la manifestation ne pourra donner lieu à remboursement d'inscription.

ARTICLE 11 : Toute sortie autre que celle par l'entrée publique, est interdite pendant toute la durée de la brocante.

ARTICLE 12 : En cas de contrôle effectué par les différentes administrations, les exposants devront présenter une pièce d'identité et pour les professionnels, les documents relatifs à leur activité (registre du Commerce, Livre de police, Récépissé d'inscription sur la liste des revendeurs d'objets mobiliers, etc).

ARTICLE 13 : Chaque exposant est responsable de la tenue et la sécurité de son stand. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la détérioration ou du vol des articles exposés au public. A la fin de la manifestation, l'exposant devra laisser son stand, dans le meilleur état de propreté possible. Le non-respect de cette consigne pourra amener l'organisateur à refuser la participation de l'exposant à de futures manifestations.

ARTICLE 14 : Tout exposant ayant réservé un stand et étant absent le jour de la manifestation, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de location.

ARTICLE 15 : Les stands doivent être ouverts pendant toute la durée de la manifestation. Il sera également impossible de quitter la salle avant 18 Heures.

ARTICLE 16 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'imprévu, d'impossibilité, de motif grave ou de force majeure. En ce cas, les chèques de réservation seront restitués aux exposants. Ils ne pourront pas toutefois prétendre à aucun autre dédommagement.

ARTICLE 17 : Les chèques de réservation seront remis à l'encaissement le lendemain de la manifestation.

**Merci de bien vouloir nous retourner le bon d'inscription dûment complété et signé
ainsi que votre chèque de réservation**